

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celle qui les détient, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

Accusé de réception délivré par le Préfet de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification : Réseau Parentalité et Actions collectives parentalité

Nom : Communauté de Communes de Forez-Est

Numéro SIRET : | 2 | 0 | 0 | 0 | 6 | 5 | 8 | 9 | 4 | 0 | 0 | 2 | 3 | 6 |

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | | | | | | | | | | | | | | | |

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : | | | | | | | |

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Les rencontres du réseau Parentalité au cours de l'année 2023 ont donné lieu à diverses actions. La deuxième édition des Semaines de la Petite Enfance s'est déroulée du 18 mars au 1er avril 2023. Les partenaires volontaires du territoire ont proposé des actions d'animations pour les familles et les enfants que ce soit dans les structures ou hors des structures sur le thème de la gourmandise des sens. Le 6 avril 2023, la CCFE a organisé une journée thématique de prévention, information et sensibilisation autour du numérique. Le 17 octobre 2023, le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement pour les Parents (REAPP) visait les professionnels et les structures de la petite enfance sur le territoire. Le 24 octobre 2023, la compagnie « Déclit » est venue présenter son spectacle « Erosopolis », qui traite de la santé sexuelle auprès des jeunes.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

350 personnes :

- 100 parents pour les conférences
- 200 personnes sur les semaines PE dont 100 enfants et 100 parents.
- numérique : 15 professionnels de la PE
- REAAP : 200 personnes + professionnels PE et parents.
- EROSPOLIS : 50 personnes - 25 jeunes et 25 parents.

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les Semaines de la Petite Enfance ont eu lieu du 18 mars au 1er avril 2023, au sein de 14 structures d'accueil de la petite enfance du territoire, soit 8 communes : Veauche, Chazelles-sur-Lyon, Balbigny, Feurs, Panissières, Montrond-les-Bains, Saint-Marcel-de-Félines et Rozier-en-Donzy. 7 crèches, 6 RPE, 1 accueil de loisirs La journée de sensibilisation au numérique s

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

L'objectif de la mise en place des semaines de la petite enfance sur le territoire de la CCFE, est de permettre aux professionnels, aux parents et enfants de se réunir à travers différentes activités, ateliers, conférences proposées par les lieux d'accueils de la petite enfance du territoire. Également, un temps fort a été proposé en fin d'action le samedi 1er avril, lors duquel, les parents et enfants des différentes structures se retrouvent sur un même lieu, hors les murs des structures. Au regard des indicateurs Les objectifs de la journée de prévention numérique étaient de consolider la connaissance des informations autour du numérique pour adapter la pratique des professionnels afin de leur donner des outils pour accompagner et guider les parents dans une démarche non culpabilisante de l'utilisation du numérique et accompagner les jeunes autour de la pratique numérique. L'objectif du réseau parentalité était de permettre aux parents de verbaliser les difficultés du quotidien et de trouver leurs causes, de prendre conscience de leurs compétences, de rompre l'isolement et de créer du lien social, de favoriser la mise en place de lieux d'échanges, de rencontres mais aussi de prévention. L'objectif était aussi de consolider les partenariats engagés avec tous les acteurs qui gravitent autour de la « parentalité » sur le territoire, de consolider et/ou restaurer le lien parents/enfants à partir de supports ludiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 2023

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	300€	443 €	2%	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	200€	83€		74- Subventions d'exploitation²	17 600€	7 120 €	42%
Autres fournitures	100€	360€		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
Prestations de services				-			
62 - Autres services extérieurs	3400€	3 280€	20%	Intercommunalité(s) : EPCI ³		0€	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 400€	3 280€		- MSA GMR	3 920€	3 920€	23%
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		- CAF	7 164€	3200€	19%
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	13 900€	12 892€	78%				
Rémunération des personnels	13 900€	12 892€		Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement				Communauté de Communes de Forez-Est	6 516 €	9 495 €	57%
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	17 600€	16 615€	94%	TOTAL	17 600€	16 615€	94%
La subvention de....3.920.€ représente23.%....% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes¹, communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Accusé réception Ministère de l'Intérieur
01228009580420240408712024_AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2024

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Les charges de personnel correspondent à 0,05 ETP du Chargé de coopération Petite-Enfance Famille, et 0,2 ETP du Chargé de coopération Famille - Animation de la vie sociale, qui coordonnent en binôme le réseau parentalité et les actions collectives développées. Leurs missions dans ce cadre consistent en le recensement et l'accompagnement des acteurs et des actions parentalité du territoire, l'animation du réseau parentalité (réunions, compte-rendus, lien avec les intervenants...), le pilotage des actions collectives (réunions, communication, bilan...), montage et suivi budgétaire des actions, recherche de financements, évaluation.

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Le budget prévisionnel a été réalisé à 94%, avec des dépenses conformes aux projets envisagés et aux prévisions budgétaires. Concernant les recettes, la participation de la Communauté de Communes de Forez-Est est plus importante que prévu, du fait de la subvention CAF moins importante que celle envisagée dans le cadre des appels à projet parentalité.

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Dans le cadre de ce projet, la participation de bénévoles n'est que très peu développée, donc non évaluée financièrement. Quant à la mise à disposition de locaux pour les actions, le coût correspondant n'a pas non plus été évalué dans la mesure où l'ensemble des structures partenaires contribuent ponctuellement en accueillant les actions au sein de leurs locaux respectifs.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Néant

Je soussigné(e), (nom et prénom) VERICEL Pierre.....
représentant(e) légal(e) de l'association Communauté de Communes de Forez-Est.....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 31 mars 2024..... à Feurs.....

Signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240408-71-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/04/2024

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »